

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Alain RANNOU

Le Maire de Chaponnay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 d'installation du nouveau conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2020 approuvant la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté n° 2020-6-I-576 du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard THOMAS dans les domaines de la voirie et de l'assainissement,
Vu la démission de Monsieur Bernard THOMAS de son mandat de conseiller municipal, réceptionnée par courrier recommandé, le 28 mars 2022 ;
Vu l'installation de Monsieur Alain RANNOU en qualité de conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Alain RANNOU, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions de « Conseiller municipal délégué à la voirie et à l'assainissement », à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Ce domaine comprend :

- l'élaboration et la planification des travaux de voirie et d'assainissement
- le suivi et la réception de ces travaux
- les relations avec les entreprises prestataires, le délégataire en matière d'assainissement, les administrés
- les relations avec les partenaires institutionnels (CCPO, SMAAVO, Conseil départemental...)
- l'éclairage public
- le marquage au sol
- l'égavage
- l'entretien et l'agrandissement des cimetières

Article 2 :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans les domaines délégués.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône, transmis à Madame le Trésorier et notifié à l'intéressé.

CHAPONNAY, le 30 août 2022,



Le Maire,
Raymond DURAND

Transmission en Préfecture le
Publication ou affichage du
Raymond DURAND
Maire

01 SEPT 2022
01 SEPT 2022

Notifié le

31 Août 2022